

PROCEDURE DE REFERENCEMENT DES ATELIERS DE PERSONNALISATION SUR LE SITE INTERNET DU CFONB

PREAMBULE

Le référencement sur le site Internet du CFONB s'adresse uniquement aux ateliers de personnalisation dans la mesure où ces derniers se situent « au point de production du produit fini » et assument ainsi la responsabilité directe du respect de la norme NF K11-112 par eux-mêmes et par leurs fournisseurs et prestataires intermédiaires¹.

La norme NF K11-112 s'appliquant de manière indifférenciée à tous les acteurs pour les fonctions qui les concernent, les autres « métiers » intervenant en amont du processus de production doivent également respecter les exigences de cette norme pour la partie du processus qui les concerne. Le respect de ces exigences est également vérifié par un organisme d'audit. Couvrant une partie de la production en amont, ces autres acteurs n'ont néanmoins pas à être référencés sur la liste des ateliers de personnalisation publiée sur le site Internet du CFONB.

AMENAGEMENT MIS EN PLACE

A compter du 1^{er} janvier 2011, les organismes souhaitant être répertoriés sur le site Internet du CFONB devront fournir dans les délais requis :

- d'une part, l'attestation de conformité à la norme NF K11-112 – il s'agit de l'attestation qui est aujourd'hui requise par le CFONB d'un atelier de personnalisation pour pouvoir être référencé sur son site Internet en tant que tel ;
- et d'autre part, une attestation type « complément d'informations » à l'attestation de conformité (cf. annexe 1). Celle-ci devra être dûment complétée et signée par l'organisme d'audit ayant délivré l'attestation de conformité à la norme NF K11-112. *A noter que les informations contenues dans ce complément d'informations peuvent être intégrées à l'attestation de conformité elle-même.*

Ce « complément d'informations » permettra de justifier que toutes les fonctions identifiées dans la norme sont respectées : soit par l'atelier de personnalisation lui-même, soit par l'atelier de personnalisation et par d'autres acteurs intervenant en amont de la personnalisation des formules de chèques. Dans ce cas, les fonctions non assurées par l'atelier de personnalisation auront fait l'objet d'un audit par un organisme d'audit tiers. Ce dernier aura délivré à ces autres acteurs une attestation de conformité à la norme NF K11-112.

La fourniture de ce « complément d'informations » a ainsi pour but de garantir que la production de formules de chèques réalisée sous la responsabilité des ateliers de personnalisation respecte toutes les exigences de cette norme et ce, pour l'ensemble des fonctions du processus de production de ces formules.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

A partir du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2013

Afin de permettre la prise en compte de cet aménagement par les personnalisateurs, une période transitoire de trois ans courant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, va être mise en place, au cours de laquelle le CFONB publiera sur son site Internet deux listes comportant les mêmes informations qu'actuellement ²:

- l'une recensant les entreprises ayant fourni l'attestation de conformité à la norme NF K11-112 avec l'attestation type « complément d'informations » demandée par le CFONB ;
- l'autre répertoriant les entreprises ayant transmis uniquement une attestation de conformité.

¹ Cf. paragraphe 1.2.2 « Acteurs concernés » de la norme NF K11-112 – Production des formules de chèques normalisées selon la norme NF K11-111

² Date d'échéance de l'attestation de conformité, dénomination sociale et adresse du prestataire.

Les entreprises figurant sur cette seconde liste bénéficieront d'un **délai de trois ans** pour fournir au CFONB ce « complément d'informations » et garantir que la production de formules de chèques qu'elles réalisent respecte toutes les exigences de la norme NF K11-112. Au cours de cette période, elles pourront continuer à être référencées sur la seconde liste du CFONB, qu'elles exercent ou non l'activité de personnalisation de formules de chèques.

Cas particuliers :

- les nouveaux entrants auront à fournir une attestation de conformité avec le « complément d'informations ».
- les organismes ayant d'ores et déjà fourni l'attestation de conformité à la norme NF K11-112 peuvent, s'ils le souhaitent, adresser au CFONB le « complément d'informations » avant le 31 décembre 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2014

Une seule liste apparaîtra sur le site du CFONB. Seuls les prestataires ayant démontré leur capacité à produire l'attestation de conformité avec le « complément d'informations » seront identifiés en tant qu'ateliers de personnalisation.

(Cf. Schéma joint « Mise en œuvre de la procédure de référencement »)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Conformément aux usages habituellement en vigueur dans ce domaine, **la périodicité maximale des audits auxquels les prestataires doivent se soumettre reste maintenue à trois ans.** En conséquence, les personnalisateurs sont invités à faire parvenir au secrétariat du CFONB, lors de chaque renouvellement, c'est-à-dire au maximum tous les 3 ans, l'attestation de conformité à la norme NF K11-112 avec le « complément d'informations ».

A défaut, l'établissement ne sera plus recensé sur la liste citée ci-dessus. Ainsi, passé l'échéance indiquée sur l'attestation délivrée par l'organisme d'audit, et faute d'avoir fourni le renouvellement de celle-ci et l'attestation type « complément d'informations », votre établissement sera retiré de la liste.

Il est précisé d'ores et déjà qu'**aucune dérogation ne sera accordée**, quel que soit le motif qui pourrait être évoqué pour en demander le maintien.

En synthèse, à compter du 1er janvier 2014, un atelier de personnalisation sera (ré)inscrit sur la liste du CFONB dès lors qu'il est en mesure de fournir une attestation de conformité à la norme NF K11-112 et le « complément d'informations » demandés valides.

ATTESTATION-TYPE

**« COMPLEMENT D'INFORMATIONS » PERMETTANT
LE REFERENCEMENT D'UN ATELIER DE PERSONNALISATION DE FORMULES
DE CHEQUES CONFORMES A LA NORME NF K11-112
SUR LE SITE INTERNET DU CFONB**

Je (coordonnées de l'entreprise ayant procédé à l'audit)

certifie que la production de formules de chèques réalisée par la Société
(Dénomination et adresse)

respecte toutes les exigences de la Norme NF K11-112³ « Production de formules de chèques normalisées selon la Norme NF K11-111 », y compris son annexe, pour l'ensemble des fonctions⁴ identifiées dans le processus de fabrication :

- Gestion des commandes *
- Fabrication *
- Livraison *

et, précise, que pour la fonction « Fabrication », les étapes sont assurées de la façon suivante :

Etape	Traitement interne*	Traitement externe*
Fourniture de papier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fourniture d'encre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Impression de fonds de chèques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Back-up personnalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* (cases à cocher)

En conséquence, la Société (Dénomination) est autorisée à faire référence à l'attestation de conformité à la norme NF K11-112 qui lui a été délivrée pour la fourniture de chéquiers/lettres chèques afin d'être référencée auprès du CFONB.

A
Le

TOURNER SVP

³ Extrait de la Norme NF K11-112 (paragraphe 1.2.2.) : Se situant au point de production du produit fini, ces acteurs ont la responsabilité directe du respect de la présente norme par elle-même et par les fournisseurs et prestataires intermédiaires.

⁴ La preuve de la conformité à la norme NF K11-112 de ces étapes ayant été fournie dès lors qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un audit au sein de l'entreprise.

Ce « complément d'informations » à l'attestation de conformité à la norme NF K11-112 (dès lors qu'il n'est pas intégré à l'attestation de conformité elle-même) **doit être dûment complété et signé par l'organisme d'audit ayant délivré l'attestation de conformité à la norme NF K11-112.**

La fourniture de l'ensemble de ces informations a pour but de garantir que la production de formules de chèques réalisée sous la responsabilité des ateliers de personnalisation respecte toutes les exigences de cette norme et ce, pour l'ensemble des fonctions du processus de production de ces formules. En effet, les ateliers de personnalisation se situant « au point de production du produit fini » assument la responsabilité directe du respect de cette norme par eux-mêmes et par leurs fournisseurs et prestataires intermédiaires⁵.

L'atelier de personnalisation doit ainsi justifier que toutes les fonctions identifiées dans la norme sont respectées :

- soit par lui-même,

- soit par lui-même et par d'autres acteurs intervenant en amont de la personnalisation des formules de chèques. Dans ce cas, les fonctions non assurées par l'atelier de personnalisation auront fait l'objet d'un audit par un organisme d'audit tiers. Ce dernier aura délivré à ces autres acteurs une attestation de conformité à la norme NF K11-112.

A compter du 1er janvier 2014, seront repris sur la liste du CFONB les ateliers de personnalisation ayant produit l'attestation de conformité à la norme NF K11-112 ainsi que l'attestation type « complément d'informations » comportant l'ensemble des fonctions cochées, avec l'identification précise du lieu du traitement pour les différentes étapes de la fabrication (cf recto).

⁵ Cf. paragraphe 1.2.2 « Acteurs concernés » de la norme NF K11-112 – Production des formules de chèques normalisées selon la norme NF K11-111

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REFERENCEMENT DES ATELIERS DE PERSONNALISATION SUR LE SITE INTERNET DU CFONB

Calendrier	Pièces justificatives demandées (validité des attestations* : 3 ans)	Documents reçus par le CFONB	Liste(s) publiée(s) sur le site internet
Du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾	Attestation de conformité à la norme NF K11-112 avec " Complément d'informations**"	Attestation de conformité à la norme NF K11-112 avec " Complément d'informations"***	Liste des personnalisateurs ayant fourni l'attestation de conformité à la norme NF K11-112 avec "Complément d'informations"
		Attestation de conformité à la norme NF K11-112	Liste des personnalisateurs ayant fourni l'attestation de conformité à la norme NF K11-112
A partir du 1er janvier 2014	Attestation de conformité à la norme NF K11-112 avec " Complément d'informations**"	Attestation de conformité à la norme NF K11-112 avec " Complément d'informations**"	Liste des personnalisateurs ayant fourni l'attestation de conformité à la norme NF K11-112 avec "Complément d'informations"

* Eléments devant figurer sur l'attestation de conformité : date d'échéance de l'attestation, dénomination sociale et adresse de l'atelier de personnalisation

** le complément d'informations étant repris sur une seconde attestation ou sur l'attestation elle-même

(1) Les nouveaux entrants ont à fournir une attestation de conformité à la norme NF K11-112 avec le "Complément d'informations"